

## Métier MECANIQUE

---



Toute entreprise artisanale ou industrielle est soumise au règlement sanitaire départemental. Selon le caractère polluant ou dangereux de son activité ou de ses équipements, elle peut être régie par la réglementation. Il est donc important de bien veiller à l'élimination de vos déchets car les services de l'Etat (DRIRE, DSV, DRASS, DRAF, ...) et la collectivité veillent, de plus en plus, à l'application des règlements environnementaux.

### **Ce que dit la réglementation :**

Selon la loi du 15 juillet 1975 (intégrée au Code de l'environnement), le producteur ou le détenteur de déchet est responsable de celui-ci jusqu'à son élimination finale. C'est le principe du pollueur-payeur. Il doit pouvoir justifier de sa collecte et sa destruction par des entreprises agréées par la Préfecture.

- Les solvants ne doivent être ni abandonnés, ni rejetés dans le milieu naturel, le réseau d'assainissement ou les ordures ménagères, ni brûlés à l'air libre.
- Les batteries au plomb sont assimilées à la directive 91/157/CE du 18/03/91 sur les piles et accumulateurs. Décret du 12/05/99 sur la responsabilité des fournisseurs de piles et accumulateurs qui ont l'obligation des les faire collecter et valoriser.
- Les mélanges de carburants usagés doivent être stockés dans des fûts étanches et éloignés de toute source de chaleur. Les installations de remplissage ou de distribution de carburants sont soumises à déclaration au sens de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. A ce titre, la présence d'un séparateur à hydrocarbures y est obligatoire.
- Les filtres usagés peuvent d'abord être égouttés, l'huile récupérée devant être versée dans la cuve de stockage des huiles usagées. Ils doivent ensuite être stockés dans des contenants appropriés et collectés par un collecteur agréé.

- Il est interdit de brûler les huiles ou de les mélanger avec d'autres substances. Les détenteurs d'huiles usagées ont l'obligation de stocker ces huiles dans des conditions satisfaisantes pour l'environnement. Il est recommandé de les récupérer et de les stocker dans des fûts étanches, isolés et identifiés. Les détenteurs de ces huiles ont l'obligation :
  - soit de remettre leurs huiles usagées à un collecteur agréé par la préfecture
  - soit d'assurer eux-mêmes le transport des huiles usagées pour les remettre directement à un éliminateur agréé
  - soit de procéder eux-mêmes à l'élimination des huiles usagées qu'ils produisent à condition d'être titulaire d'un agrément.

Tout déversement d'eaux usées non domestiques dans les égouts publics EST INTERDIT. Les devers de certains produits utilisés dans le cadre de votre activité (peinture, huile de vidange, solvants) peuvent perturber le fonctionnement du réseau d'assainissement et contribuer directement à la pollution des ressources en eau.

Les sanctions encourues en cas d'illégalité sont importantes :

- majoration de 100 % de votre redevance assainissement,
- coupure du raccordement de l'entreprise à l'égout,
- amendes de 450 à 75000 € et peines de 6 mois à 2 ans de prison.

La justification d'une élimination réglementaire s'effectue par l'intermédiaire:

- des Bordereaux de Suivi de Déchets (B.S.D.D.) pour les déchets toxiques
- des bordereaux d'enlèvement des piles
- des bons d'enlèvement ou de prise en charge pour les déchets banals.

## Le Bordereau de Suivi de Déchets Industriels (B.S.D.D.)

Ministère chargé de l'Environnement Arrêté du 4-1-85 (J.O. du 16-2-85)

**cerfa** BORDEREAU DE SUIVI DE DÉCHETS INDUSTRIELS

N° 67 0302

<b>1 PRODUCTEUR</b>		N° SIRET :
DÉNOMINATION :		RESPONSABLE :
ADRESSE, TÉLÉPHONE, TÉLEX :		
DESIGNATION DU DÉCHET :	CODÉ NOMENCLATURE : C A 	AU TITRE DU R.I.M.D. MATIÈRE D'ASSIMILATION : N° DE GROUPE
CONSISTANCE DU DÉCHET : <input type="checkbox"/> SOLIDE <input type="checkbox"/> BOUES <input type="checkbox"/> LIQUIDE		
TRANSPORT : <input type="checkbox"/> BENNE <input type="checkbox"/> CITERNE <input type="checkbox"/> Fûts Nbre : <input type="checkbox"/> AUTRE PRÉCISEZ :		
-- MODE D'ÉLIMINATION FINALE : -- INSTALLATION : -- ADRESSE - TÉLÉPHONE :		N° DE CERTIFICAT D'ACCEPTATION PRÉALABLE :
Atteste l'exactitude des renseignements ci-dessus, que les matières sont admises au transport selon les dispositions du règlement pour le transport des matières dangereuses du 15.04.45, et que notamment les conditions exigées pour le conditionnement et l'emballage ont été remplies. Signature :		DATE DE REMISE AU TRANSPORT : QUANTITÉ REMISE AU TRANSPORT : TONNE

<b>2 COLLECTEUR-TRANSPORTEUR</b>		N° SIRET :
DÉNOMINATION :		RESPONSABLE :
ADRESSE, TÉLÉPHONE, TÉLEX :		
STOCKAGE <input checked="" type="checkbox"/> OUI Lieu de stockage <input type="checkbox"/> NON	Ayez pris connaissance des informations ci-dessus, Signature :	DATE DE REMISE À L'ÉLIMINATEUR : QUANTITÉ TRANSPORTÉE : TONNE

<b>3 DESTINATAIRE</b>		N° SIRET :
DÉNOMINATION :		RESPONSABLE :
ADRESSE, TÉLÉPHONE, TÉLEX :		CODE FILIÈRE A.F.B. :
OPÉRATION SUR LE DÉCHET : <input type="checkbox"/> PRÉTRAITEMENT <input checked="" type="checkbox"/> REGROUPEMENT <input type="checkbox"/> AUTRE PRÉCISEZ <input type="checkbox"/> VALORISATION <input type="checkbox"/> INCINÉRATION <input type="checkbox"/> DETOXICATION <input type="checkbox"/> MISE EN DÉCHARGE		
EN CAS DE REGROUPEMENT INDIQUEZ LE N° DE CUVE ET LA DESTINATION FINALE DU DÉCHET :		
EN CAS DE PRÉTRAITEMENT : -- DESCRIPTION DU PRÉTRAITEMENT : -- DESTINATION FINALE DU DÉCHET		
REÇUS DE PRISE EN CHARGE LE :	Signature :	DÉCHETS PRIS EN CHARGE LE : QUANTITÉ REÇUE : TONNE
MOTIFS :		

Sont punies d'amendes ou d'emprisonnement toutes fausses déclarations. Articles 8 et 24 3° de la Loi N° 75-633 du 15-7-75

**EXEMPLAIRE N° 1 - A conserver par le producteur**

MOD. 3804 En vente : Boutique L.C.E. 10, avenue d'Alsace, 76100 MARSEILLE 14

Il accompagne les déchets à chaque étape intermédiaire depuis le départ de son lieu de production jusqu'au traitement final. Son acquisition s'effectue au préalable auprès du collecteur qui interviendra pour récupérer vos déchets.

Vous devez garder le volet qui vous est remis lors de la collecte et vous assurer qu'une copie de ce dernier vous est renvoyé et signé par le centre de traitement. C'est ce dernier document qui justifie d'une élimination correcte du déchet. Vous devez conserver vos B.S.D.I. pendant 3 ans car ils peuvent être contrôlés par l'administration compétente.

### Comment gérer vos déchets usagés au quotidien ?

La gestion des déchets englobe toutes les opérations visant à réduire, trier, stocker, collecter, transporter, valoriser et traiter les déchets dans des conditions propres à éviter des pollutions et des nuisances.

Une bonne gestion des déchets se traduit par :

- la réduction à la source ;
- le tri des déchets de manière à permettre leur valorisation optimale ;
- le stockage avant enlèvement des déchets dans de bonnes conditions ;
- la collecte organisée et un transport adapté des déchets ;
- la valorisation maximale, dès lors que les filières existent ;
- l'incinération ou le traitement dans des centres spécialisés.

## Les déchets dangereux doivent suivre le chemin suivant:



**Vous êtes responsables de vos déchets jusqu'à leur élimination finale !**

### STOCKAGE

- Dans votre magasin: stockez les déchets liquides dangereux dans des contenants adaptés (étanches et sur rétention). Regroupez les solides par famille de déchet.

### COLLECTE

- Faites collecter vos déchets par une entreprise spécialisée et agréée  
Cette entreprise doit vous remettre systématiquement un Bordereau de Suivi de Déchets Dangereux (BDDD): seule preuve du traitement correct des chimies (bordereau à conserver 3 ans).

### TRAITEMENT

- Les batteries sont vidées de leur acide qui est traité par neutralisation dans des centres spécialisés. Le plomb et le plastique sont broyés puis séparés. Le plomb est fondu puis affiné pour être recyclé. Le polypropylène contenu dans l'enveloppe plastique est lavé puis granulé afin de rentrer dans la constitution de nouvelles matières plastiques.
- Les carburants usagés partent en incinération pour valorisation énergétique.
- Solvants, dégraissants mécaniques, diluants de peinture, liquides de frein subissent une valorisation énergétique par incinération, une régénération pour les solvants non chlorés ou un traitement pour les solvants chlorés ou non chlorés.
- Les filtres usagés sont démantelés pour en extraire les 3 principales composantes : les hydrocarbures, les métaux, les papiers/plastiques
- Les huiles claires sont régénérées pour donner naissance à une huile de seconde génération.
- Les huiles noires sont soit valorisées pour devenir un combustible de substitution pour les cimenteries, soit régénérées pour donner naissance à une huile de seconde génération.